

Compte rendu de séance

Séance du 4 Novembre 2014

L' an 2014 et le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de
BEURIENNE CHANTAL Maire

Présents : Mme BEURIENNE CHANTAL, Maire, Mmes : BEAUDHUY NICOLE, ECHARD-LISA ELISABETH, FAVIER GWENAELLE, LAUNAY MONIQUE, SIMON SYLVIE, MM : CHASLINE JOEL, GUERTON BRUNO, JOULIN DAVID, LAVERTON THIERRY, LE MOING JAMES, PERSONYRE JOEL, VAN BELLE JACQUES

Absents : POTHIER CORINNE (a donné procuration à Monique Launay) ; HASCOAT NATHALIE (Chantal Beurienne)

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 28/10/2014

Date d'affichage : 28/10/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en préfecture
le : 06/11/2014

et publication ou notification
du : 06/11/2014

A été nommé(e) secrétaire : BEAUD'HUY NICOLE

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT LYE LA FORET A APPROLYS - 2014-63

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT LYE LA FORET A APPROLYS

réf : 2014-63

Alors que les collectivités doivent repenser leur mode de fonctionnement dans un contexte de raréfaction de leurs ressources et d'exigence légitime de leurs administrés d'un usage toujours plus efficient des deniers publics, les départements du Loir-et-Cher, de l'Eure-et-Loir et du Loiret ont créé en 2014 la centrale d'achat territoriale APPROLYS sous forme de groupement d'intérêt public (GIP).

Ce projet de mutualisation montre la volonté de la Commune de :

- Dégager des économies durables sans défavoriser l'économie locale,
- Atteindre un objectif de performance d'achat notamment par la définition de familles d'achat,
- Maintenir la qualité des achats malgré des budgets contraints,
- Proposer un service nouveau aux collectivités du Territoire.

Après 6 mois de fonctionnement et devant les résultats positifs, les trois départements proposent de réunir d'autres acheteurs publics, parapublics, afin de mettre en oeuvre ce dispositif de mutualisation de l'achat.

Les acheteurs publics (communes, établissements publics de coopération intercommunales, établissements publics locaux et autres collectivités), parapublics et éventuels partenaires privés bénéficieront de prix avantageux et n'auront pas la charge des procédures de passation des marchés et accords -cadres. Ce dispositif permettra de gagner du temps, de sécuriser les achats et réduira les coûts directs et indirects des achats publics.

Chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulières prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

APPROLYS est une centrale d'achat. En conséquence, elle :

- passe des marchés pour ses besoins propres,
- passe des marchés publics destinés à ses Membres
- conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de service destinés à ses Membres,
- passe des appels à projets destinés à ses Membres ou toutes autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques,
- passe des marchés subséquents destinés à ses membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.).

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver l'adhésion de la Commune de Saint Lyé la Forêt au GIP Centrale d'achat APPROLYS ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'assemblée générale et annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame Chantal Beurienne à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS ;
- De conférer délégation de compétence/pouvoir à Madame Chantal Beurienne, à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune de Saint Lyé la Forêt.
- De désigner le représentant de la Commune de Saint Lyé la Forêt à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et de son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ; (**Titulaire : Monique Launay ; Suppléante : Chantal Beurienne**).
- D'inscrire pour l'année 2015 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50€ en 2014) au compte 6281 -Concours Divers

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

- Point sur les radars pédagogiques route d 'Artenay. A noter que l'installation de ces radars a prouvé que cela permettait de ralentir la vitesse souvent excessive. Le Conseil Général en est d'accord, toutefois les éventuelles mesures à prendre (radars, panneaux ralentisseurs...) seraient à la charge de la commune. Pour le moment ce n'est pas possible au niveau budget, néanmoins l'achat de radars pourrait être envisagé (voir commune de TRINAY). Une réunion sera prévue avec le Conseil Général et les services concernés pour faire le point.
- Rappel sur l'organisation du repas offert par la commune le 16 11 2014.
- Exposition sur la guerre 14/18 confirmation des permanences tenues par les membres du conseil.
- Point sur l'avancement des travaux des logements locatifs et visite officielle du chantier avec Marc ANDRIEU conseiller général et la direction de Logem Loiret prévue le 3 Décembre 2014
- Information sur travaux station d'épuration. Tout va bien, le chantier est en bonne voie.
- Modalités cérémonie du 11 11 2014.

Séance levée à: 21h30

En mairie, le 12/11/2014
Le Maire
CHANTAL BEURIENNE